

Somme des dix rémunérations les plus élevées de la communauté de communes Terres Toulouises

Depuis la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et conformément à l'article L716-1 du code de la fonction publique : « Les départements ministériels, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitant(e)s, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitant(e)s et les établissements publics hospitaliers dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agent(e)s relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées. »

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
200070563 00016	Communauté de communes Terres Toulouises	2024	634 519,30 €	5	5	120
200070563 00016	Communauté de communes Terres Toulouises	2023	614 823,28 €	5	5	120

La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des dix personnes percevant les plus hautes rémunérations.

Les montants comprennent toutes les rémunérations brutes, à l'exception des remboursements de frais, et ils incluent également les primes, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, astreintes...

Les cotisations salariales sont comprises dans la rémunération brute des salarié(e)s, mais les cotisations patronales n'en font pas partie.